



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/76

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE LIBERCOURT

L'an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1^{er} Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Monsieur Rachid DERROUCHE qui est arrivé à 19h03 a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ pour le vote des délibérations n° 2023/71 à n°2023/84
Monsieur André RUCHOT

Etaient absents :

Monsieur Bruno DESRUMAUX
Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que pour le passage à la M57, la collectivité doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1899 du 30 Décembre 2015 portant application de la loi n° 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231212-DELIB-2023-76-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception en préfecture : 12/12/2023

- Vu l'arrêté du 21 Décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 28 Novembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Libercourt présenté en annexe 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Valérie INVERVIN

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ...**12. DEC. 2023**

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Date de publication : 12 DEC. 2023